MAIRIE D'ABBECOURT
26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
mairie@abbecourt.fr

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette.

Étaient absents excusés : M. TASTAYRE Patrick qui a donné procuration à M. ANTHÉAUME Jean-Jacques, Mme BOUFFLERS Elisabeth qui a donné procuration à M. BONTEMPS Christophe, Mme NIQUET Hélène qui a donné procuration à Madame Mireille EVAIN, M. CHARBAULT Sébastien, M. SCHMIDT Germain.

Date de convocation : 18/05/2022

Date d'affichage : 18/05/2022

Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN

I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2022.

Mr Jean-Jacques ANTHÉAUME demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des remarques à faire sur ce compte rendu.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – <u>Elections législatives constitution des bureaux de 12 et 19 juin 2022</u>

Législatives 12 Juin 2022

Président du Bureau de vote : Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques

	Président	Assesseurs	
8h00 à 10h00	P Desliens	Ph Boufflers	C Delucheux
10h00 à 12h00	C Bontemps	E Boufflers	M Desliens
12h00 à 14h00	M Evain	C Robert	S Charbault
14h00 à 16h00	P Tastayre	J Avonture	B Gossart
16h00 à 18h00	JJ Anthéaume	G Thomas	M Calais

Législatives 19 Juin 2022

Président du Bureau de vote : Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques

	Président	Assesseurs	
8h00 à 10h30	P Desliens	Ph Boufflers	C Delucheux
10h30 à 13h00	C Bontemps	E Boufflers	G Schmidt
13h00 à 15h30	M Evain	C Robert	S Charbault
15h30 à 18h00	JJ Anthéaume	P Tastayre	G Thomas

III – Enfouissement des réseaux (appel à projet).

Afin de continuer l'enfouissement des réseaux sur la commune, monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer deux dossiers de demande de subventions auprès du SE60 pour 2023,

1. Enfouissement des réseaux de la rue de l'église et de la rue de l'ancienne école
2. Eclairage extérieur de l'église.

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire a déposé ces deux dossiers après du SE60.

IV – Projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le commune d'Abbecourt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'apporter quelques ajustements au PLU communal actuellement opposable, notamment de faire évoluer quelques dispositions du règlement écrit (règles d'implantation, hauteurs, aspect extérieur… et d'y intégrer une dimension illustrée (ajouts de schémas explicatifs), d'actualiser l'annexe Emplacements Réservés et de créer un secteur naturel spécifique (STECAL) pour intégrer le projet de la Mare des Pâtis.

De plus, dans le souci de poursuivre les actions sur le Bois des Novalles (derrière le hameau de Mattencourt) en vue de la préservation du couvert boisé (action anti-érosive et efficacité dans la gestion des eaux de surface) et d'un entretien régulier des parcelles boisées (gestion du risque incendie à proximité des premières habitations du hameau), la commune souhaite mettre en place un outil pour favoriser l'acquisition progressive des parcelles boisées lors de vente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les évolutions projetées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, ni le socle du PADD.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme communal pour permettre l'ajustement du règlement du PLU. Ces évolutions peuvent être réalisées dans le cadre d'une procédure de modification telle que prévue par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

V – Publication des comptes rendus du conseil municipal à partir du 1er juillet 2022.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Abbecourt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

- **Publicité par affichage dans les cadres prévus à cet effet :**
  - Rue de l'Eglise (face au n°7)
  - Rue de Courcelles (face au n° 23 et face au n°53)
  - Rue de Montreuil (face au n°54)
  - Hameau du Gros Poirier (local technique – n°17)
- **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**
-

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

VI - <u>Actualisation de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la communauté de communes Thelloise.</u>

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

Vu l'adhésion de la commune au service commun en 2015,

Considérant pour rappel que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

• Déclarations préalables

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité, après presque 7 ans de fonctionnement du service commun d'instruction, et le déploiement de l'instruction dématérialisée, de repréciser et d'actualiser des éléments de la convention,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'organisation matérielle figurant dans la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, actualisée et complétée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune, et autorise le Maire à la signer.

VII – <u>Tarifs communaux.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1er juin 2022,

Les anciens tarifs seront appliqués aux réservations effectuées avant cette date.

TARIFS DES LOCATIONS			
Tables et Chaises		Livrées	Emportées
2 Tables et 10 Chaises		15 €	5 €
4 Tables et 20 Chaises		20 €	10 €
6 Tables et 30 Chaises		25 €	15 €
	10 Chaises	5 €	3 €
	20 Chaises	10 €	5 €
	40 Chaises	20 €	10 €
	60 Chaises	30 €	15 €
5 tables		10 €	3 €

10 tables		15 €	5 €
15 tables		20 €	10 €
1 Plateau, 3 Tréteaux et 10 Chaises		15 €	5 €
2 Plateaux, 6 Tréteaux et 20 Chaises		20 €	10 €
3 Plateaux, 9 Tréteaux et 30 Chaises		25 €	15 €

TARIFS DE LA LOCATION DE LA MAISON DU VILLAGE

Du vendredi 20 h00 au dimanche 19h00

Habitants d'Abbecourt	450.00 €
Extérieurs	900.00 €

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

	15 ans	30 ans	50 ans
Concessions 2X1		200 €	300 €
Concessions 1X1		150 €	200 €
Case columbarium	300 €	450 €	600 €
Jardin du souvenir	GRATUIT		
Gravage et pose de plaque	A la charge des familles		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Mireille EVAIN

MAIRIE D'ABBECOURT (OISE)

Le Maire,

Jean Jacques ANTHÉAUME.